

**VILLE D'HAVELUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de séance : 6 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.+ DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3ème Adjointe, qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à GLORIA D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

**ABSENTS** : MM. /

**Secrétaire de séance** : Mme CLOSSE E.

**Délibération N° 2023-06-12**

**OBJET**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à  
un accroissement temporaire d'activité**

(en application de l'article 3.1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire résultant de l'augmentation des effectifs en raison de la mise en œuvre du dispositif de la tarification sociale de repas scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « P OUR »),**

### DECIDE

Le recrutement d'un **agent contractuel dans le grade d'agent technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant **du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 inclus**.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367** du grade de recrutement (1<sup>er</sup> échelon C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 07/12/2023  
Publiée ou notifiée le 11/12/2023  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire

La secrétaire de séance,



**Emmanuelle CLOSSE**



Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Jean-Paul RYCKELYNCK**

